

CHARTE RECIPROQUE D'ENGAGEMENT DE POSE ET DE GARANTIE



Afin de bénéficier de la garantie et du S.A.V des produits ENERLICE, l'installateur s'engage, avec la présente charte, à respecter les préconisations de conseil, de pose et de raccordement définis par ENERLICE.

1- RESSOURCE DE VENT

L'installateur se doit de proposer au client une étude de vent personnalisée afin de pallier aux aléas de productions liées à une ressource non régulière ou perturbée.

2- TYPE DE POSE : sur mât ou en pignon

Chaque fois que c'est possible, l'installateur devra conseiller et privilégier un type de pose sur mât indépendant, plutôt qu'une installation sur pignon. En cas de pose sur pignon, l'installateur doit scrupuleusement respecter les notices de montage du mât, et les règles de l'art de pose (*ex : type de fixations, type de support, proscrire la pose sur un bâtis non prévu pour supporter les efforts mécaniques liés à la pose d'un mât et d'une génératrice en mouvement d'une masse de 40 Kg*)

3- VALIDATION DE L'INSTALLATION

Avant la mise en service de l'installation, l'installateur s'engage à communiquer à ENERLICE des photos de la pose et du raccordement de l'installation. En contrepartie, ENERLICE s'engage à valider cette installation sous 48h et à apporter à l'installateur tout le support technique nécessaire à la résolution des aléas.

La GARANTIE ENERLICE PREND EFFET qu'après signature de la charte et et validation de l'article 3

Installateur : cachet, date et signature

ENERLICE : cachet, date et signature